

## Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2008-39 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées.	3
Décision M.Py n°2008-40 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	5
Décision M.Py n°2008-41 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	8
Décision M.Py n°2008-42 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	13
Décision M.Py n°2008-43 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	16
Décision M.Py n°2008-44 du 19 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	19
Décision M.Py n°2008-45 du 19 mars-2008 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	22
Décision Aq n°2008-1 du 20 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-atlantiques de la direction régionale Aquitaine.....	23
Décision n°2008-147 du 25 mars 2008 Délégation de signature à M. François Aventur (Direction générale).....	24
Décision n°2008-148 du 25 mars 2008 Délégation de signature à M. Marc Caron (Direction générale) .....	25
Décision n°2008-561 du 25 mars 2008 Délégation de signature à Mme Laurence Eccheli et M. Hugues Duquesne (Direction générale) ..	26

Voir la suite du sommaire page suivante

Délibération n°2008-460 du 26 mars 2008	
Approbation de l'avenant n°1 à la convention nationale ANPE-APEC du 29 juin 2006.....	27
Délibération n°2008-461 du 26 mars 2008	
Approbation de la conclusion d'un avenant à la convention ANPE-Unédic du 1 <sup>er</sup> juin 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi .....	29
Décision Bo n°2008-07 du 27 mars 2008	
Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'Or de la direction régionale Bourgogne .....	30
Décision Li n°2008-01.CAO du 28 mars 2008	
Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Limousin.....	31
Décision Li n°2008-01-1.CAO du 28 mars 2008	
Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Limousin.....	33
Décision n°2008-596 du 31 mars 2008	
Montant de l'indemnité en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés ayant des difficultés à se déplacer .....	34
Décision R.AI n°2008-1/Rad/DDA.HS du 1 <sup>er</sup> avril 2008	
Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Haute-Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes.....	35

**Décision M.Py n°2008-39 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Michel Guilloury, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. monsieur Bernard Borios, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. monsieur Benoît Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. monsieur Daniel Gomis, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. monsieur Jean-Pierre Sanson, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
2. madame Sandrine Maverand, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. madame Dominique Receveur, chargée de mission au sein de la direction déléguée Toulouse
4. madame Arlette Bellocq, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
6. monsieur Bernard Scaillier, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Toulouse
7. monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Ouest
8. monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
9. monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Est
10. madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
11. monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
12. madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
13. monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision M.Py n°2008-38 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 février 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-40 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. madame Isabelle Labat, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint- Gaudens
3. madame Véronique Saler, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers, par intérim
4. madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Christine Grenier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. monsieur Abdelaziz Saïbi cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. madame Julie Brenac-Descat, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. madame Emmanuelle Médina-Foussadier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,

- la signature de lettres de commandes de prestations clients,

- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,

- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.

1. madame Marie-Line Bousquet, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. madame Valérie Pons, conseillère référente, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
3. madame Michèle Bandini, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
4. madame Carole Linselle, chargée de projet-emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
5. madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. madame Danièle Beltra, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
7. madame Alexandra Krenke, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. monsieur Jean-Christophe Gaillard, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. monsieur Jacques Rouch, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. monsieur Marc Senet, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La présente décision abroge la décision M.Py n°2008-33 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-41 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour



l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. madame Chantal Marqué, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
16. madame Jacqueline Bonnet, directrice d'agence pour cap vers l'entreprise
17. madame Brigitte Lextraît, chargée de mission, pour la plateforme de vocation
18. monsieur André Sendra, chargé de mission, superviseur régional des services à distance et coordonateur du site de Perisud

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
2. madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
3. madame Christine Ordry-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
4. monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane, pour l'espace culture-spectacle
5. monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
6. madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine

7. madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
8. madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
9. madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
10. madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
11. monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
12. monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
13. monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet
14. monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
15. madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
16. madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
17. madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
18. madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
19. madame Marie-Ange Uebelhart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
20. monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
21. madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
22. madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
23. monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
24. madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
25. madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
26. madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
27. monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
28. madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
29. madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
30. monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
31. madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
32. madame, Marie-Béatrice Baylac, cadre opérationnel AEP, au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Labège
33. madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège pour Cap Vers l'Entreprise
34. madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège pour Cap Vers l'Entreprise
35. monsieur Jean-Louis Navarro, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège pour la plateforme de vocation
36. madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
37. madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne

38. madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
39. madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-alban
40. madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
41. madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
42. madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
43. madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
44. madame Anne Cavallini, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
45. madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
46. monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
2. madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
3. madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
4. madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
5. madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
6. madame Elodie Venn, conseillère, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
7. monsieur Frédéric Darles, Technicien appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
8. madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret
9. madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège
10. madame Brigitte Durand, conseillère, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
11. madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
12. madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
13. madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-37 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 février 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-42 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. monsieur Jany Hugué, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. monsieur Sébastien Poles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Auch
5. monsieur Jean-Luc Bonnet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
7. madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. madame Christelle Viard, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
3. madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
4. madame Isabelle Jullian, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
5. monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
6. madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
7. monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan
8. madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch
9. madame Liliane Mougnot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch

10. monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. madame Monique Chaminant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-pyrénées point-relais de Bagnères de Bigorre
3. madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
4. madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
5. madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
6. madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
7. monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
8. madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
9. madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
10. madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
11. monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-35 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-43 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour



l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. madame Nathalie Wéber-Zywotkiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. madame Patricia Apicella, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Millau
7. monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
3. monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
4. monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. madame Anne Combes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
6. madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
7. madame Evelyne Brial, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
8. madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
9. monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint,, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
10. madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
11. madame Céline Reilles, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
12. madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez

13. madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
14. monsieur Eric Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
15. monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
16. monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
17. madame Marie Chacon, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
18. madame Rachel Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron
19. monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron, pour le point-relais de Villefranche-de-Rouergue

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. madame Line Gonzales, technicien supérieur de gestion, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
2. madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
3. madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
4. monsieur Alexis Mouret, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
5. madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère, au sein de l'agence locale de Graulhet
6. madame Monique Nugon, conseillère référent, au sein de l'Agence locale de Rodez
7. madame Sylvie Redon, conseillère, au sein de l'agence locale de Millau
8. monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion, au sein de l'agence locale de Millau
9. madame Catherine Olive, conseillère, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
10. monsieur Vincent Loupias, conseiller, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2007-23 du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 novembre 2007 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-44 du 19 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseaie
3. monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
5. monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac
6. monsieur Olivier Delache, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Souillac

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Marc Lacaille, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
3. monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseaie
4. madame Barbara Reveillère, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseaie
5. monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
6. madame Hélène Azé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
7. madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
8. madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
9. madame Karine Lacresse, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
10. madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. madame Anne Marie Laffitte, technicienne appui gestion, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
2. monsieur Jean- Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion, au sein de l'agence de Castelsarrasin
3. madame Jocelyne Cantarel, conseillère, au sein de l'agence de Cahors
4. madame Brigitte Besse-Jouclet, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
5. madame Christel Gibrat, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
6. madame Véronique Terrade, conseillère référente au sein de l'agence de Souillac

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-36 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-45 du 19 mars-2008**

**Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°486/88 en date du 5 mai 1988, portant nomination de madame Josette Armary,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Josette Armary, chargée de mission au sein du service contrôle de gestion, de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La décision M.Py n°2007-31 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'agence nationale pour l'emploi en date du 7 novembre 2007 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision Aq n°2008-1 du 20 mars 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-atlantiques de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la Plateforme de vocation de Pau
2. monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université, du point relais de Benejacq et de la CRP
3. madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du point relais de Saint Palais
5. monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. monsieur Charly Carreda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
8. madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Aq n°2007-1 de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 août 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Pau, le 20 mars 2008.

Dominique Barrouquère,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques

**Décision n°2008-147 du 25 mars 2008**

**Délégation de signature à M. François Aventur (Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation est donnée à monsieur François Aventur, chef du département des études, de l'évaluation et des statistiques au sein de la direction des études, des statistiques et de l'international de la direction générale adjointe développement, marketing et international de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du département, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi et des conventions de toute nature,

- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures et services, à l'exception de la signature de ces marchés publics et accords cadre quel que soit leur montant, des décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires et des actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre, ainsi qu'à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT, ordres de service et décisions de poursuivre ayant une incidence financière et avenant quel que soit leur objet,

- toute pièce relative à l'exécution budgétaire et comptable du budget de la direction,

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article II** - La décision n°2005-1146 en date du 29 juillet 2005 est abrogée.

**Article III** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 mars 2008.

Christian Charpy,  
directeur général



**Décision n°2008-148 du 25 mars 2008**

**Délégation de signature à M. Marc Caron (Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente est donnée à monsieur Marc Caron, directeur du développement des compétences et des politiques de management au sein de la direction générale adjointe en charge des ressources humaines de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités de la direction, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi,

- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures et services, à l'exception de la signature de ces marchés publics et accords cadre quel que soit leur montant, des décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires et des actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre, ainsi qu'à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT, ordres de service et décisions de poursuivre ayant une incidence financière et avenant quel que soit leur objet,

- toute pièce relative à l'exécution budgétaire et comptable du budget de la direction,

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article II** - La décision n°2006-1625 en date du 30 novembre 2006 est abrogée.

**Article III** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 mars 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision n°2008-561 du 25 mars 2008**

**Délégation de signature à Mme Laurence Eccheli et M. Hugues Duquesne (Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1562 et n°2008-82 de l'adjoint au directeur général adjoint en charge des ressources humaines au sein de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 décembre 2007 et 16 janvier 2008, portant nomination de madame Laurence Eccheli en qualité de chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel et de monsieur Hugues Duquesne en qualité de conseiller technique au sein du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente est donnée à madame Laurence Eccheli, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel au sein de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du département, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi,
- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures et services, à l'exception de la signature de ces marchés publics et accords cadre quel que soit leur montant, des décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires et des actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre, ainsi qu'à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT, ordres de service et décisions de poursuivre ayant une incidence financière et avenant quel que soit leur objet,
- toute pièce relative à l'exécution budgétaire et comptable du budget du département,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Eccheli, délégation temporaire est donnée à monsieur Hugues Duquesne, conseiller technique au sein du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions du département, les décisions, documents et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - La décision n°2007-35 en date du 29 décembre 2006 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 mars 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

**Délibération n°2008-460 du 26 mars 2008**

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention nationale ANPE-APEC du 29 juin 2006**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.351-1, L.351-8, L.351-16, L354-1, R.311-3-11, R.311-3-12, R.311-4-1, R.311-4-4 et R.351-25 et suivants,

Vu la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et 8 et son règlement annexé, agréés par arrêté du 23 février 2006 (Journal officiel du 2 mars 2006),

Vu la convention tripartite Etat-ANPE-Unedic du 5 mai 2006 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi,

Vu la convention bipartite ANPE-Unedic à effet du 1er mai 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi,

Vu la convention nationale ANPE/APEC 2006-2008 du 29 juin 2006,

Après en avoir délibéré le mercredi 26 mars 2008, le conseil d'administration :

Article 1<sup>er</sup>

Approuve l'avenant à la convention nationale ANPE-APEC pour l'année 2008.

Article 2

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Le président,  
Dominique Juillot

**Avenant n°1 à la convention nationale de co-traitance 2006-2008**

Entre, d'une part,

L'Agence nationale pour l'emploi, établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, régi par les articles L 311.7 et R 311.8 et R 311.4.1 à R 311.4.22 du code du travail, dont le siège est : « Le Galilée », 4, rue Galilée – 93198 Noisy-le-Grand Cedex ; représentée par monsieur Christian Charpy, directeur général, ci-après dénommée « l'ANPE »,

Et, d'autre part,

L'APEC (Association pour l'emploi des cadres), association loi de 1901, dont le siège est : 51, boulevard Brune – 75689 Paris Cedex 14 ; représentée par monsieur Jacky Chatelain, directeur général, ci-après dénommée « l'APEC »,

Intervenant à l'acte pour ratification de l'avenant,

L'AGBCC, association loi 1901, dont le siège est 51 Bd Brune, 75689 Paris Cedex 14, représentée par monsieur Jacky Chatelain, en qualité de directeur général, ci-après dénommée « l'AGBCC ».

Soucieuses de tenir compte tant d'observations formulées par les autorités de tutelle que de l'évolution du contexte économique, l'ANPE et l'APEC se sont rapprochées pour actualiser la convention nationale de cotraitance signée le 29 juin 2006 et venant à échéance le 31 décembre 2008, ci-après « la convention ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

L'ANPE prend acte de la reprise des activités et des salariés de l'AGBCC par l'APEC, à effet du 1er janvier 2008. Elle constate que cette décision répond bien à sa demande et aux recommandations exprimées tant par le contrôle général que par la Cour des comptes.

En conséquence, par dérogation aux dispositions de l'article 4.3 de la convention et de son annexe 4, la facturation est effectuée à partir du 1er janvier 2008 directement par l'APEC auprès de l'ANPE, les références du compte à créditer étant :

Numéro de compte : 39312471001

Code banque : 18206

Code guichet : 00433

Clé RIB : 95

Banque : Crédit régional de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 26 quai de la Rapée, 75596 PARIS Cedex 12.

Les commandes passées jusqu'au 31 décembre 2007 inclus seront facturées par l'AGBCC et la régularisation finale des prestations de l'année 2007, prévue au plus tard pour le 31 mars 2008, sera également effectuée par cette structure.

Les commandes passées par l'ANPE à compter du 1er janvier 2008 seront facturées par l'APEC, qui prend à son compte l'ensemble des droits et obligations créés par la convention en lieu et place de l'AGBCC.

#### Article 2

Pour l'exercice 2008, le volume des commandes est porté à 30 000 dont 20 000 en parcours 2 (ACT) et 10 000 en parcours 3 (ACO).

L'accompagnement des parcours 2 (ACT) est facturé dans les mêmes conditions que pour celles figurant dans la convention.

L'accompagnement des parcours 3 (ACO) est ramené de 1 300 à 650 euros, base 2006, sachant que la durée de l'accompagnement effectué par l'APEC est limitée à 12 mois, à compter de la date de réception par l'APEC de la commande.

Les signataires conviennent de préciser avant le 30 juin 2008 le dispositif de restitution d'informations de la part de l'APEC à l'ANPE pour ces cadres qui n'auraient pas trouvé un emploi au terme de la période de 12 mois et pour lesquels un nouveau dispositif d'accompagnement pourrait être défini.

#### Article 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les parties.

Fait à Paris, le .....

Signatures

Pour l'APEC et l'AGBCC,  
monsieur Jacky Chatelain

Pour l'ANPE,  
monsieur Christian Charpy

**Délibération n°2008-461 du 26 mars 2008**

**Approbation de la conclusion d'un avenant à la convention ANPE-Unédic du 1<sup>er</sup> juin 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.311-1, L.351-1, L.351-8, L.351-16, R.311-3-11, R.311-3-12, R. 311-4-1 à R.311-4-5 et R.351-25,

Vu la convention du 18 janvier 2006 relative au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, notamment ses articles 1er et 8 et son règlement annexé,

Vu la convention ANPE-Unédic du 1er juin 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré le mercredi 26 mars 2008, le conseil d'administration :

Article 1<sup>er</sup>

Approuve la conclusion d'un avenant à la convention susvisée du 1er juin 2006 fixant à 475 millions d'euros le montant de l'enveloppe forfaitaire allouée au titre de l'exercice 2008 pour le financement des entretiens et actions définies par l'ANPE dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi des allocataires de l'assurance-chômage, enveloppe forfaitaire susceptible d'être portée à 495 millions d'euros sur justificatifs.

Article 2

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée au Bulletin officiel de l'ANPE.

Le président,  
Dominique Juillot

**Décision Bo n°2008-07 du 27 mars 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'Or de la direction régionale Bourgogne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
2. Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
3. Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
4. Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
5. Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
6. Madame Anne-Marie Duquesne, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Monbard

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - la décision Bo n°2007-12 du directeur délégué de la direction déléguée de Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 novembre 2007 est abrogée

**Article V** - La présente décision prend effet le 1er avril 2008 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 27 mars 2008.

Gérard Niderlender,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Côte d'Or

**Décision Li n°2008-01.CAO du 28 mars 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2007-898 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Nicol en qualité de directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Limousin l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- madame Michèle Nicol, directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'interrégion Sud-Ouest (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes) de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle Nicol, monsieur Jean-Luc Perrot, directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La décision n°2006-1 du 15 janvier 2006 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 28 mars 2008.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale Limousin



**Décision Li n°2008-01-1.CAO du 28 mars 2008**

**Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Limousin**

Vu la décision Li n°2008-01.CAO de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mars 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°243B du 18 décembre 2007 (annonce n°168) et JO UE n°2007 S du 15 décembre 2007 (annonce n°295687) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Limousin, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

**Article I** - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de l'ANPE Creuse-Corrèze au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- monsieur Jean-Luc Perrot, directeur délégué de l'ANPE Haute-Vienne au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- monsieur Jean-Pierre Guerillot ou madame Marie-Claude Brethenoux ou un représentant de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- madame Carmen Vanobel, directrice de l'Assedic Limousin Poitou-Charentes ou son représentant, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- monsieur Jean-Paul Denanot, président du conseil régional Limousin au sein du conseil régional Limousin ou son représentant, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- monsieur Hugues Belval, directeur au sein de l'Agefiph ou son représentant, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 28 mars 2008.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale Limousin

**Décision n°2008-596 du 31 mars 2008**

**Montant de l'indemnité en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés ayant des difficultés à se déplacer**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L 311-7 et R 311-7-1 à R 311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n°2004-386 du 28 avril 2004 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 13,

Vu la décision n°2004-90 du 21 mai 2004 fixant les modalités d'attribution et le montant d'une indemnité en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés ayant des difficultés à se déplacer,

Vu l'avis du comité consultatif paritaire national en date du 28 mars 2008,

Décide :

Article unique

Le montant de l'indemnité, mentionné à l'article 2 de la décision n°2004-90 du 21 mai 2004 fixant les modalités d'attribution et le montant d'une indemnité en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés ayant des difficultés à se déplacer, est porté à 25 euros au 1er avril 2008.

Fait à Noisy-le-Grand, le 31 mars 2008.

Le directeur général,  
Christian Charpy

**Décision R.AI n°2008-1/Rad/DDA.HS du 1<sup>er</sup> avril 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Haute-Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Haute-Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Patrick Roger, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Annecy
2. madame Sandrine Decis, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Annecy-Meythet
3. madame Marie-France Rapinier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Seynod
4. monsieur Thierry Mauduit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Annemasse
5. madame Eliane Perrichet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cluses
6. madame Lison Rawas, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sallanches
7. monsieur Philippe Chambre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thonon-les-Bains

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et de la directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision R.AI n°2007-1Rad/DDA.HS du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Annecy, le 1er avril 2008.

Lucyane Fage,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Haute-Savoie